

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE POLLESTRES**  
**Extrait du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**N°60/16**

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 22	Votants 27
Date de Convocation	07 octobre 2016		
Séance du	L'an Deux Mille Seize, le 14 octobre		
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel MACH, Maire			
Etaient présents : MM. D. MACH – J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS - Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – M. BAYLAC - LUQUET – A. CORDERO - F. VÉLU - A. FOURNIER - J.L. ENGROVA –Y. DURAND – J-P. AURIAC – M. BOURSIER - D. CREN – V. GUILLEMIN - C. MARTINEZ- A. CAUVELET - M. ENGROVA - Ch.BALDO - Ch. PAGES - S. CAUSSIGNAC – Y.PLANTEROSE			
Absents excusés ayant donné procuration : P. DONOT à Ch. PAGES - A. BERNARD à V. GUILLEMIN - S.VILA à H. BARBAROS - C. LEVY à J.Ch. MORICONI - M. VIDAL à J.Ch. VERGEYNST			
Secrétaire de Séance : M. J.Ch. MORICONI			

**OBJET :        TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC – RD 900 DU PR 30 + 700 AU PR 31 + 800**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de sécurisation de la RD 900 du PR 30+700 au PR 31+800 (vers Emmaüs) par la suppression du carrefour du chemin de Bages avec la RD 900 (vers le Clos Saint Georges) sur le territoire des communes des Pollestres et Ponteilla ont été effectués.

Conformément à la convention n°1 concernant la création de voies nouvelles et la gestion ultérieure des ouvrages en date du 4 aout 2015 et faisant suite au procès-verbal de remise d'ouvrage à la réception des travaux de l'aménagement réalisé par le conseil département, il appartient à la commune de procéder au classement de la voie créée dans le domaine public communal.

D'autre part, il est demandé au conseil municipal de faire des propositions pour dénommer cette voie. La proposition *Chemin (ou cami en catalan) de la Nan* est faite.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ce transfert et cette dénomination.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

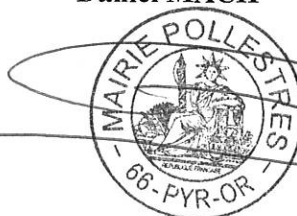
- **APROUVE le transfert** dans le domaine public de la voie suivante : RD 900 du PR 30+700 au PR 31+ 800, selon le plan joint ;
- **DONNE tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir auprès de Maître DUPONT, notaire à Perpignan ;
- **DECIDE** que la voie est baptisée « *Chemin de la Nan* ».

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
 POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire**

**Daniel MACH**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
 Le  
 Publication ou Notification  
 Le



REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2016

Application agréée E-legalite.com